



CONSEIL SYNDICAL

Procès-verbal de la **troisième réunion** du Conseil syndical du SPUQ 2011-2012, tenue le jeudi 26 janvier 2012 à 12 h 30 en la salle W-R520 du pavillon Thérèse-Casgrain.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 2^e réunion du Conseil syndical 2011-2012 tenue le 9 novembre 2011
4. Informations
5. Consultation sur la Politique n° 23 relative à l'évaluation des enseignements
6. Mobilisation étudiante
7. Divers

Présences :

Faculté	Département	Nom
Arts	Arts visuels et méd. Danse École de design	Sylvie Pinard Alessandro Colizzi Louis-Charles Lasnier
		Sylvain Brehm Antonio Dominguez Leiva Geneviève Lafrance
		Ève Lamoureux Pierre-Édouard Latouche Connie Izenberg-Grzeda Nancy Bussièrès
	Histoire de l'art	
	Musique École supérieure de théâtre	
Communication	Comm. sociale et publique École des médias	Charles Perraton André Breton André Mondoux
		Nelson Carey Heather Newell Emily Rosales
	École de langues	
Science politique et droit	Science politique	Francis Dupuis-Déry Nancy Thede
	Sciences juridiques	Gaël Gidrol-Mistral
Sciences	Chimie	Livain Breau Daniel Chapdelaine Omar Cherkaoui Jean Privat Timothy Walsh
	Informatique	
	Kinanthropologie Mathématiques	Christophe Hohlweg Claude Pichet Wanda Smoragiewicz
	Sciences biologiques Sc. de la terre et de l'atm.	
Sciences de l'éducation	Didactique des langues Éduc. et form. spécialisées Éducation et pédagogie	Valérie Amireault Delphine Odier-Guedj Thomas Berryman André Lemieux Gilles Raïche
Sc. de la gestion	Études urbaines et tour.	Boualem Kadri Éric Weiss-Altaner
	Finance Management et techn.	Skander Ben Abdallah

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Télécopieur : 514/987-3014 – Courriel : spuq@uqam.ca

	Marketing	Majlinda Zhegu
	Organisation et ress. hum.	Harold Boeck
		Frédérique Gilbert
	Sciences comptables	Marie-Ève Lapalme
		Marc Chabot
	Sc. économiques	Guy Villeneuve
	Stratégie, resp. sociale et environnementale	
Sc. humaines	Géographie	Yves Beaudoin
	Histoire	
	Linguistique	Denis Foucambert
		Thomas Leu
	Philosophie	Christian Saint-Germain
	Psychologie	André Achim
		Ghassan El-Baalbaki
		Maryvonne Merri
		Marie-Hélène Véronneau
	Sciences des religions	
	Sexologie	Julie Lavigne
	Sociologie	Guillaume Dufour
		Paul Eid
		Elsa Galerand
	École de travail social	Danielle Desmarais
		Louis Gaudreau

Conseil exécutif

Comité exécutif	Présidente	Michèle Nevert
	1 ^{er} vice-président	
	2 ^e vice-présidente	Louis Martin
	3 ^e vice-président	
	Secrétaire	Pierre Lebuis
	Trésorier	Mario Houde

Membres sortants Marie-Cécile Guillot
Rachel Chagnon

Représentantes, représentants de faculté

Arts	Dominic Hardy
Communication	
Science politique et droit	Rémi Bachand
Sciences	Alain Steve Comtois
Sciences de l'éducation	
Sciences de la gestion	Olga Navarro-Flores
Sciences humaines	Claude Braun

Autres participantes, participants

Faculté	Département	Nom
Communication	Médias	Jean-Hugues Roy
Science politique et droit	Science juridique	Pierre Robert
Sciences	Géographie	Yann Roche
Sciences de la gestion	Sciences comptables	Guy Cucumel
Sciences humaines	Sciences des religions	Marie-Andrée Roy

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du SPUQ, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion du Conseil syndical, signalant la difficulté à obtenir des locaux pour la tenue de réunions, ce qui nous oblige à réunir le Conseil dans la salle de réunion du SPUQ qui n'est pas prévue pour de grands groupes.

Sur proposition de Danielle Desmarais, appuyée par André Mondoux, Charles Perraton, qui accepte, est élu président d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Danielle Desmarais, appuyée par Pierre Robert, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la 2^e réunion du Conseil syndical 2011-2012 tenue le 9 novembre 2011

Au point 5, 1^{er} paragraphe, corriger la phrase concernant la présentation d'une nouvelle proposition : « une nouvelle proposition a été présentée et entérinée [...] ».

Sur proposition d'André Achim, appuyée par Marie-Cécile Guillot, le procès-verbal de la 2^e réunion du Conseil syndical du SPUQ 2011-2012, tenue le mercredi 9 novembre 2011, est adopté, tel que modifié en séance.

4. Informations

Aucun point n'est apporté et aucune question d'information n'est posée par l'assemblée.

5. Consultation sur la Politique n° 23 relative à l'évaluation des enseignements

La présidente rappelle que la Commission des études a demandé une consultation sur le projet de révision de la Politique d'évaluation des enseignements.

Le SPUQ est consulté sur ce projet de révision. Un avis sera envoyé au Vice-rectorat au soutien académique et à la vie étudiante à cet effet et un numéro du *SPUQ-Info* est en préparation sur ce dossier. Le Comité exécutif a commencé à réagir aux propositions faites dans le document de consultation. Une série de rencontres se tiennent avec les directions de département et les directions de programme(s); ces rencontres permettent d'échanger sur divers aspects du projet. Le Conseil exécutif a aussi tenu un long échange sur le sujet à sa réunion du 17 janvier dernier. À la suite de ces rencontres, le document produit au SPUQ, qui est encore à l'état de document de travail, est transmis aux personnes qui le demandent; il sera aussi disponible pour les déléguées, délégués syndicaux qui souhaitent l'obtenir.

La présidente signale quelques points qui ont particulièrement retenu l'attention :

- le titre de la Politique privilégie l'expression « évaluation de l'enseignement » au lieu de l'expression « évaluation des enseignements »; cette dernière expression devrait être conservée, car elle indique mieux ce qui est l'objet de l'évaluation;
- sur le plan des objectifs, il est question d'une perspective d'évaluation formative; pour situer la portée de cette perspective, il importe de

rappeler que l'évaluation des enseignements participe de la construction d'un rapport pédagogique entre les étudiantes, étudiants et les personnes qui sont responsables de l'enseignement;

- il y a nécessité de fixer un seuil minimal de participation pour rendre valide l'évaluation des enseignements, ce qui demeure très problématique avec le mode de l'évaluation en ligne; à cet effet, il faudrait que l'évaluation se fasse en classe;
- dans une modalité d'évaluation en ligne, telle que pratiquée actuellement, il n'y a pas de filtrage des propos disgracieux; il faudrait qu'un tel mécanisme soit institué;
- à travers le document, on constate un déplacement des responsabilités collectives au profit de responsabilités individuelles, notamment au plan institutionnel où le comité institutionnel actuellement prévu dans la Politique est dissous; à cet égard, il importe de maintenir la responsabilité des comités de programme(s) et des assemblées départementales, de même que celle d'un comité institutionnel;
- les questionnaires devraient être élaborés par les comités de programme(s), en concertation avec les assemblées départementales, avant d'être soumis au comité institutionnel;
- il importe aussi de maintenir une différenciation entre les programmes de premier cycle et ceux des cycles supérieurs.

Plusieurs professeures, professeurs ont constaté que la période prévue pour la consultation est trop courte; un premier projet de résolution, demandant une prolongation de cette période, est soumis en ce sens au Conseil. Un deuxième projet de résolution concerne les orientations qui devraient présider à la révision de la Politique.

12CS620 RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS (POLITIQUE N° 23) : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU la consultation institutionnelle, demandée par la Commission des études à sa réunion du 6 décembre 2011, portant sur la révision de la Politique d'évaluation des enseignements (Politique n° 23);

ATTENDU que la Commission des études a demandé que cette consultation se termine vers le 20 février 2012 afin qu'un rapport soit déposé à sa réunion du 13 mars 2012;

ATTENDU que les documents de consultation ont été transmis aux directions de départements et de programmes le 16 décembre 2011, mais que plusieurs directions et membres d'unités académiques n'ont toujours pas reçu ces documents à ce jour;

ATTENDU que les unités académiques doivent acheminer leurs commentaires au plus tard le 9 février 2012, ce qui a pour effet, en raison de la fin du trimestre d'automne et de la période du congé des Fêtes, de ramener dans les faits la période de consultation à une durée de cinq semaines;

ATTENDU l'importance des modifications proposées et leurs incidences sur les responsabilités des comités de programmes et des assemblées départementales en matière d'évaluation des enseignements;

ATTENDU la résolution 11CS618 adoptée par le Conseil syndical le 9 novembre 2011 demandant que toute consultation institutionnelle s'effectue auprès des unités académiques sur une période minimale allant de six à huit semaines et que l'ensemble des résolutions adoptées par ces unités soit transmis aux instances concernées;

ATTENDU les incidences de l'évaluation des enseignements sur l'évaluation des professeures, professeurs, des maîtres de langue et des personnes chargées de cours;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL

DEMANDE que la période de consultation sur le projet de révision de la Politique d'évaluation des enseignements (Politique n° 23) soit prolongée jusqu'au 16 mars 2012 en vue de la présentation des résultats de la consultation à la Commission des études à sa réunion du 10 avril 2012.

DEMANDE que l'ensemble des positions (avis, commentaires sur le document de consultation, résolutions) émanant des comités de programmes, des assemblées départementales, des associations étudiantes et des syndicats soit transmis à la Commission des études.

DEMANDE qu'un nouveau projet de Politique soit élaboré à la lumière des positions reçues et que ce projet soit soumis à une nouvelle consultation avant son adoption par la Commission des études et le Conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12CS621 RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS (POLITIQUE N° 23) : ORIENTATIONS AU PLAN DES PRINCIPES, DES OBJECTIFS, DES MODALITÉS ET DES RESSOURCES

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU la consultation institutionnelle, demandée par la Commission des études à sa réunion du 6 décembre 2011, portant sur la révision de la Politique d'évaluation des enseignements (Politique n° 23);

ATTENDU que le SPUQ est invité dans le cadre de cette consultation à produire un avis;

ATTENDU que les règlements des études de premier cycle (Règlement n° 5) et de cycles supérieurs (Règlement n° 8) confient aux comités de programme(s) le mandat d'organiser l'évaluation, par les étudiantes, étudiants, des enseignements qui leur sont dispensés;

ATTENDU que l'évaluation des enseignements ne doit pas être confondue avec l'évaluation des professeures, professeurs, des maîtres de langue ou des personnes chargées de cours, ni avec l'évaluation des programmes, bien qu'elle puisse y contribuer;

ATTENDU que l'évaluation des enseignements doit distinguer ce qui relève de la responsabilité individuelle de la professeure, du professeur, de la, du maître de langue ou de la personne chargée de cours, de ce qui relève d'une responsabilité collective des comités de programme(s) ou des assemblées départementales;

ATTENDU que la Politique d'évaluation des enseignements ne peut imposer un mode exclusif d'utilisation de questionnaires en ligne, en privilégiant un questionnaire type conçu pour les cours magistraux;

ATTENDU que le taux de participation des étudiantes et étudiants au mode d'évaluation des enseignements en ligne, malgré l'importance des moyens déployés depuis plusieurs années pour améliorer ce taux, demeure très décevant (10,7 % à l'été 2009, 21,6 % à l'automne 2009, 21,6 % à l'hiver 2010, 31,3 % à l'été 2010, 32,1 % à l'automne 2010, 34,7 % à l'hiver 2011, 33,3 % à l'été 2011) et invalide, dans l'état actuel des choses, l'ensemble du processus d'évaluation des enseignements;

ATTENDU que l'utilisation des résultats de l'évaluation des enseignements doit être conforme aux dispositions des conventions collectives de travail;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL

RETienne les orientations suivantes concernant l'évaluation des enseignements :

Principes

1. L'évaluation des enseignements est une composante du rapport pédagogique qui se construit entre les étudiantes, étudiants et les personnes responsables de l'enseignement. Ce faisant, elle assure la participation des étudiantes et étudiants au processus de consolidation de la qualité de la formation.
2. La qualité et la pertinence des programmes de formation, des contenus des cours et des stratégies pédagogiques utilisées dans les activités d'enseignement relèvent d'un partage de responsabilités dont les acteurs premiers et principaux sont les comités de programme, les assemblées départementales et les personnes assumant l'enseignement (professeures, professeurs, maîtres de langue et personnes chargées de cours).
3. L'évaluation des enseignements, qui doit revêtir un caractère collégial, s'appuie prioritairement sur les comités de programme(s) et les assemblées départementales.
4. La responsabilité institutionnelle appartient au Comité institutionnel d'évaluation des enseignements, relevant de la Commission des études. Ce Comité institutionnel est composé de quatre professeures, professeurs et maîtres de langue, désignés par les instances du SPUQ, d'une représentante, d'un représentant désigné par les chargées, chargés de cours, d'une étudiante, d'un étudiant proposé par la partie étudiante du Comité de la Vie étudiante, ainsi que de la vice-rectrice, du vice-recteur au Soutien académique et à la Vie étudiante.

Objectifs

5. L'évaluation des enseignements permet aux étudiantes et étudiants, premiers responsables de leurs apprentissages, de participer activement au processus de consolidation de la qualité de l'enseignement.
6. L'évaluation des enseignements permet de recueillir des informations relatives à divers aspects de l'enseignement d'un groupe-cours ou d'un ensemble de groupes-cours, et de rendre ces informations disponibles uniquement à la personne qui dispense l'enseignement, aux comités de programme(s) et aux assemblées départementales.

Modalités

7. L'évaluation des enseignements doit prendre en compte la spécificité des modalités pédagogiques selon les domaines de formation et les cycles d'études. En conséquence, les dispositifs et procédures d'évaluation des enseignements ne peuvent être uniformes et utiliser les mêmes instruments standardisés. Il appartient aux comités de programme, en concertation avec les départements concernés, de déterminer les outils et modes de l'évaluation des activités d'enseignement.
8. L'évaluation des enseignements dans les activités facultaires doit relever des comités de programme(s) dans lesquels ces cours sont dispensés et les rapports doivent être acheminés dans les départements où sont rattachés les professeures, professeurs et les maîtres de langue qui ont assumé ces activités.
9. Pour que cet exercice soit valide, l'évaluation des enseignements, qu'elle soit en ligne ou sur papier, doit être réalisée obligatoirement en classe et atteindre un taux de participation minimal de 60 %.
10. Les comités de programme(s), après analyse, s'assurent que les rapports transmis aux personnes concernées soient amputés des propos abusifs qu'ils pourraient contenir, afin d'écarter toute forme de harcèlement.

Ressources

11. L'Université doit fournir le soutien nécessaire et les budgets afférents aux comités de programme(s) pour la mise en œuvre des modalités d'évaluation retenues, qu'il s'agisse d'un mode en ligne ou sur papier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Mobilisation étudiante

Le secrétaire, Pierre Lebuis, présente le contexte qui a conduit le Comité exécutif à préparer un projet de résolution en appui à différentes associations étudiantes facultaires de l'UQAM qui voulaient organiser des journées d'études pour la Coalition Large de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (CLASSE). La Direction de l'UQAM a refusé de prêter des locaux pour l'organisation de ces journées, invoquant, selon la réponse faite par la vice-rectrice au Soutien académique et à la Vie étudiante, que le groupe demandeur était extérieur à l'université et n'offrait pas des garanties suffisantes pour répondre aux exigences de « sécurité » et de respect des « principes de droits et liberté ».

11CS622 APPUI AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU que l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSE) organise régulièrement pour la Coalition Large de l'Association (CLASSE) des journées de formation qui se tiennent en rotation dans différentes villes du Québec et se déroulent dans des établissements des réseaux collégial et universitaire;

ATTENDU que les associations étudiantes facultaires de sciences humaines (AFESH), des arts (AFEA) et de science politique et droit (AFESPED) de l'UQAM sont responsables de l'organisation des journées de formation de la CLASSE devant se tenir les 28 et 29 janvier prochain;

ATTENDU que ces associations facultaires ont demandé, par l'entremise des Services à la Vie étudiante, de tenir ces journées de formation dans les locaux de l'UQAM;

ATTENDU que la Direction a refusé l'accès aux locaux de l'UQAM, tel qu'en fait foi la réponse de la vice-rectrice au Soutien académique et à la Vie étudiante adressée aux associations étudiantes;

ATTENDU que l'Université est un lieu qui doit défendre la liberté de pensée et la liberté d'expression et accueillir les débats d'idées de toutes tendances;

ATTENDU que l'UQAM, par son caractère d'université publique et sa mission particulière en matière de services aux collectivités, doit soutenir les projets de formation issus des groupes communautaires, associatifs et syndicaux;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL

DÉNONCE le refus de la Direction de donner accès aux locaux de l'UQAM pour la tenue des journées de formation de la Coalition Large de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (CLASSE) organisées par les associations étudiantes facultaires de sciences humaines (AFESH), des arts (AFEA) et de science politique et droit (AFESPED).

BLÂME la Direction pour cette décision et le motif qui la soutient, qui vont à l'encontre de la mission de l'Université et des principes de liberté qui la soutiennent.

EXIGE que la Direction revoie sa décision et permette la tenue des journées de formation de la CLASSE dans les locaux de l'UQAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Divers

Rien n'est signalé.

Levée de la réunion à 14 heures 15.

La présidente,

Le secrétaire,

Michèle Nevert

Pierre Lebuis

Liste des documents remis (Conseil syndical du SPUQ du jeudi 26 janvier 2012)

1. Projet d'ordre du jour
2. Procès-verbal de la 2^e réunion du Conseil syndical du SPUQ 2011-2012 tenue le mercredi 9 novembre 2011
3. SPUQ, projet de résolution : Révision de la Politique d'évaluation des enseignements (Politique n° 23) : prolongation de la période de consultation et transmission des résultats
4. SPUQ, projet de résolution : Révision de la Politique d'évaluation des enseignements (Politique n° 23) : Orientations au plan des principes, des objectifs, des modalités et des ressources
5. SPUQ, Projet de résolution : Appui aux associations étudiantes
6. Courriel de Samuel Ragot, coordonnateur général, Association facultaire étudiante de science politique et droit (18 janvier 2012); courriel de Diane L. Demers, vice-rectrice au Soutien académique et à la Vie étudiante (19 janvier 2012)
Objet : Conflit avec la direction des services à la vie étudiante et associations facultaires